

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 91

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - ~~Brigitte RASSCHAERT~~ - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

**Marc DANNEELS
Aymeric MERLAUD**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Mise à disposition d'un agent par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à confier des missions aux fonctionnaires pris en charge, y compris dans le cadre d'une mise à disposition réalisée dans les conditions prévues aux articles 61 et 62 de la loi précitée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin, dans le cadre des interventions en milieu scolaire,

Considérant la nécessité de recourir au service du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, pour la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Maubeuge, dans la perspective d'une intégration de cet agent au sein des effectifs de la Ville de MAUBEUGE, après la création de son poste au Conseil municipal,

Considérant la nécessité de passer une convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG) du Pas-de-Calais et la Ville de MAUBEUGE pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pris en charge par le CDG,

Considérant que cette convention fixe les conditions d'emploi, de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, et les modalités de remboursement de la rémunération au CDG62,

Considérant que cette mise à disposition pourrait prendre effet du 5 octobre 2020 au 31 octobre 2020 inclus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir au service du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, pour la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Maubeuge,

- **Autorise** Monsieur le Maire à passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 06 OCT. 2020

Affiché le : 12 OCT. 2020

Notifié le :



www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20200929-000091-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Vu l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à confier des missions aux fonctionnaires pris en charge, y compris dans le cadre d'une mise à disposition réalisée dans les conditions prévues aux articles 61 et 62 de la loi précitée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 20018-45 en date du 11 juillet 2018 fixant le règlement de fonctionnement applicable aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi pris en charge par le Centre de Gestion,

Vu la demande de la ville de Maubeuge en date du 15 septembre 2020,

Vu l'accord de l'agent en vue de sa mise à disposition,

Considérant que la mise à disposition s'effectue dans la perspective d'une intégration de l'agent aux effectifs de la commune de Maubeuge,

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, Allée du Château – LABUISSIERE – BP 67 – 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE, représenté par son Président, Monsieur Bernard CAILLIAU,
ci-après dénommé : le CDG62,

ET

La Mairie de Maubeuge, Place du Docteur-Pierre-Forest BP 80269 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représenté par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, dûment habilité,
ci-après dénommé : l'organisme d'accueil,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

L'agent xxxxx, fonctionnaire territorial pris en charge par le CDG62, titulaire du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 7^{ème} échelon, est mis à disposition auprès de la Mairie de Maubeuge.

ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les missions de l'agent xxxxx seront les suivantes :

- Intervention en milieu et temps scolaire sur plusieurs établissements du 1^{er} degré ;
- Encadrement de pratiques collectives ;
- Création de liens entre les écoles élémentaires de la ville et le conservatoire par le biais de projets en y associant les enseignants du conservatoire ;
- Porter, avec d'autres professeurs, l'enseignement artistique hors les murs de l'établissement notamment au sein du dispositif orchestre à l'école.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent xxxxx demeure placé sous l'autorité hiérarchique du CDG62. L'agent reçoit pour l'accomplissement des missions des directives de travail de l'organisme d'accueil. L'agent doit notamment se conformer à l'organisation et aux horaires de travail en vigueur dans l'organisme d'accueil ou définis par ce dernier.

L'agent xxxxx est mis à disposition à raison de 7 heures par semaine.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie, en application des règles en vigueur, et en informe le CDG62. En cas de maladie ou d'accident de service pendant la durée de mise à disposition, le fonctionnaire informe l'organisme d'accueil de son absence. Toutefois, si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions mentionnées à l'alinéa précédent reviennent à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine de l'agent.

Au terme de la mise à disposition, l'organisme d'accueil transmet au CDG62 un décompte du temps de travail effectué ainsi qu'un état des congés annuels accordés et des arrêts maladie.

La situation administrative du fonctionnaire continue à être gérée par le CDG62.

Le fonctionnaire bénéficie de la protection sociale accordée à tous les agents du CDG62.

ARTICLE 4 : Modalités d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'organisme d'accueil transmet au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais au terme de la mise à disposition ou au moins chaque année des éléments d'évaluation concernant l'accomplissement des activités exercées par l'agent xxxxx.

Par ailleurs, il lui transmet un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition, rédigé après entretien individuel, afin d'établir la notation et/ou l'évaluation.

L'organisme d'accueil établit un rapport circonstancié en cas de faute disciplinaire ou de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la mission compromettant son bon déroulement ou achèvement et en saisit le Président du CDG62.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, le fonctionnaire perçoit la rémunération afférente à son grade, majoré éventuellement de l'indemnité de résidence et du supplément familial. Il peut bénéficier du remboursement des frais entraînés par ses activités dans le cadre de la mise à disposition : hébergement, transport, restauration, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais assure au fonctionnaire mis à disposition le versement de la rémunération.

ARTICLE 6 : Modalités de remboursement de la rémunération – conditions financières pour l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil rembourse au CDG62 la rémunération totale du fonctionnaire, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Il rembourse également au CDG62 les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu des remboursements opérés au titre du contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier le fonctionnaire, ainsi que les frais entraînés par ses activités dans le cadre de la mise à disposition : hébergement, transport, restauration.

ARTICLE 7 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mise à disposition, soit du 5 au 30 octobre.

Cette convention peut être renouvelée par avenant pour une durée ne pouvant excéder trois années.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La mise à disposition de l'agent xxxxx peut prendre fin à tout moment lorsque l'organisme d'accueil procède au recrutement de l'intéressé, ou lorsque le fonctionnaire est recruté définitivement par une autre collectivité.

L'organisme d'accueil ou le CDG62 peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention par courrier recommandé. Dans ce cas, la mise à disposition prendra fin un mois après réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Centre de Gestion et la Commune de Maubeuge.

Article 8 : Eventuelles modifications aux dispositions de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

Si les avenants portent sur la nature des activités confiées ou sur les conditions d'emploi, ceux-ci seront, avant leur signature, transmis à l'agent xxxxx afin que celle-ci puisse exprimer son accord.

Article 9 : Litige

Tout litige portant sur la présente convention relève du tribunal administratif de Lille

La présente convention a été transmise à l'agent xxxxx dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Elle sera également adressée au :

- Comptable de la Commune de Maubeuge,
- Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à Maubeuge, le _____

Fait à Bruay-la-Buissière, le

Monsieur Arnaud DECAGNY

Monsieur Bernard CAILLIAU

Maire de Maubeuge,

Président du CDG62,